

2MD
Société par actions simplifiée au capital de 648 700 euros
Siège social : 5 rue Paul Doumer, Pont de Briques,
62360 SAINT ETIENNE-AU-MONT

RCS BOULOGNE-SUR-MER – SIREN : 840 968 309

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2023

Le 30 septembre 2023,
A 10 heures,

Madame Méline DEPRE et Monsieur Mathieu DEPRE représentant l'Indivision
successorale de feu Monsieur David DEPRE,

Associée unique de la société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente de la société,

Ont pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce,
- Si la décision de dissolution est adoptée : Désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Pouvoirs à donner pour les formalités.

PREMIERE DECISION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'Associée unique statuant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce, et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2022, régulièrement approuvés par l'Associée unique dès avant la présente décision, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la société à compter de ce jour.

Cette décision est rejetée.

DEUXIEME DECISION

Compte tenu du rejet de la première décision et de la décision de ne pas dissoudre la société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'Associée unique constate :

- (i) que la société reste en activité et dispose d'un délai de deux exercices pour reconstituer ses capitaux propres,
- (ii) qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible.

Cette décision est adoptée.

TROISIÈME DECISION

L'Associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publication qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les représentants de l'Associé unique et répertorié sur le registre des décisions.

Méline DEPPE



Représentant l'Indivision successorale de
feu M. David DEPPE

Mathieu DEPPE

